

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 13 février 2008 à 9 h 30
« Evaluation du montant des droits familiaux »

Document N°5
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Masses globales attribuées en 2004 par le Régime Général au titre de la
bonification de pension

*Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
Direction Statistiques et prospective - Pôle Evaluation*

Etude N° 2008-010 – 25 janvier 2008

DIRECTION STATISTIQUES ET PROSPECTIVE

Pôle Evaluation

Le 25 janvier 2008

ETUDE

N° 2008 - 010

Mots clés : Bonification de pension pour enfant

**OBJET : MASSES GLOBALES ATTRIBUEES EN 2004 PAR LE REGIME
 GENERAL AU TITRE DE LA BONIFICATION DE PENSION**

Résumé :

La bonification de 10 %, qui bénéficie aux retraités ayant eu au moins trois enfants, représente 2,2 milliards d'euros (€2004) soit 3,8 % des masses de droits propres versées en 2004 aux retraités du Régime général.

En matière de droits dérivés, la bonification de 10 % représente 4,8 % des masses globales versées par le régime général aux bénéficiaires d'une pension de réversion, soit 0,3 milliard d'euros.

Rédacteur : Isabelle Bridenne

DIFFUSION : Secrétariat Général du Conseil d'Orientation des Retraites

La bonification de pension pour enfant correspond à une majoration de 10 % de la pension attribuée aux assurés ayant eu ou élevé au moins 3 enfants. Cette bonification pour enfant est accordée à chacun des deux parents et concerne les droits propres comme les droits dérivés.

La bonification de pension est égale à 10 % de l'avantage principal éventuellement porté au minimum contributif ou ramené au maximum de pension. Si l'assuré bénéficie d'une surcote, la bonification est calculée sur la base du montant annuel de la pension comprenant la majoration liée à la surcote. Ainsi, le cumul de l'avantage de base et de la bonification de 10 % peut conduire à verser à l'assuré une pension globale supérieure au maximum de pension (correspondant à 50 % du plafond de la sécurité sociale), le cumul n'étant pas soumis à ce plafond.

L'assuré titulaire de plusieurs avantages de vieillesse a droit à une majoration pour chaque avantage ; un assuré ayant eu au moins trois enfants et ayant un droit propre et un droit dérivé, bénéficie de la bonification pour enfant pour son droit personnel et pour son droit dérivé.

L'évaluation globale des masses versées au titre de la bonification pour enfant consiste à cumuler les masses versées au titre de cet avantage sur l'ensemble des retraités du régime général¹. Cette évaluation a été réalisée pour l'année 2004 pour les retraités vivants au 31/12/2004².

Au sein du stock de retraités de 2004 – Droit propre

Parmi les bénéficiaires d'un droit propre, 43 % ont une bonification de pension, pour un montant moyen annuel de 538 €(soit 45 €par mois).

La bonification pour 3 enfants et plus au sein du stock de retraités de droit propre de 2004

€2004	Stock de droit propre 2004
% d'assurés concernés	43 %
Montant moyen annuel de la bonification	538 €
Montant moyen homme	652 €
Montant moyen femme	427 €
Masses versées au titre de la bonification en année pleine	2.244 millions
En % des masses totales versées	3,8 %

Source : Echantillon 2006 CNAV – Stock de retraités vivants au 31/12/2004.

Dans la mesure où la bonification de pension est proportionnelle à la pension, les hommes ont en moyenne une bonification supérieure de 53 % à celle des femmes, écart reflétant la différence de pension entre les deux populations bénéficiaires.

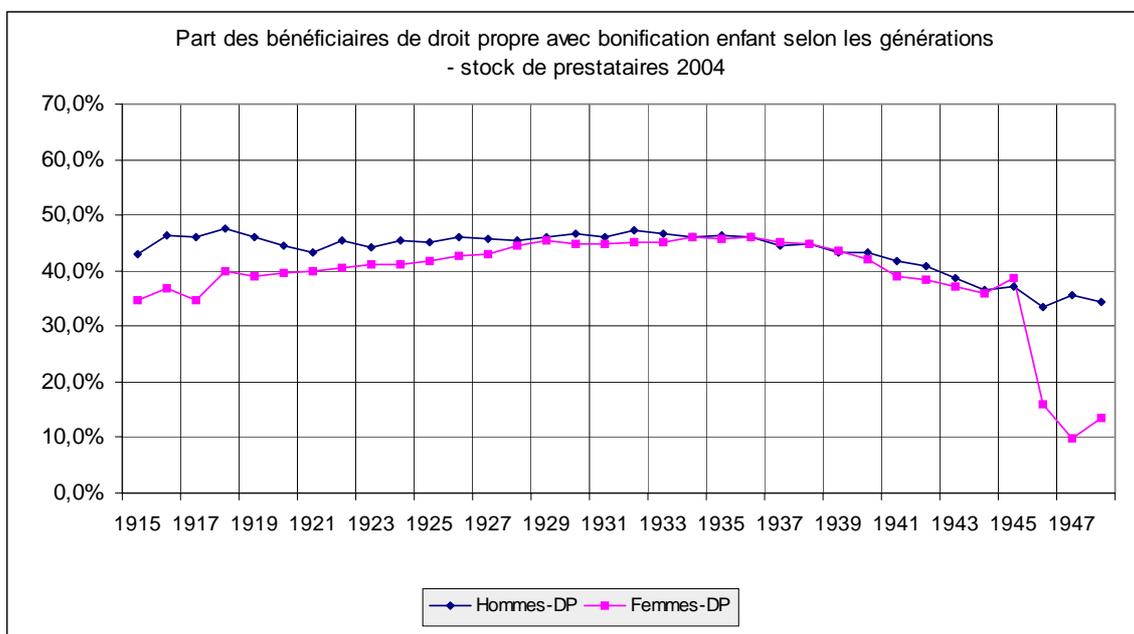
En ce qui concerne l'évolution de la bonification au fil des générations, jusqu'à la génération 1939, le taux de bénéficiaires de cette bonification au sein de chaque génération est relativement stable pour les hommes, de l'ordre de 45 %. A partir de la génération 1940, ce taux tend à diminuer, avec une forte baisse sur les dernières générations qui ont liquidé au

¹ Dans les bases statistiques de la CNAV, le montant de la bonification est directement identifiée. Aucun exercice de simulation spécifique n'est donc nécessaire.

² Les retraités décédés dans l'année n'ont pas été retenus mais les masses versées aux nouveaux assurés ont été comptabilisées en année pleine.

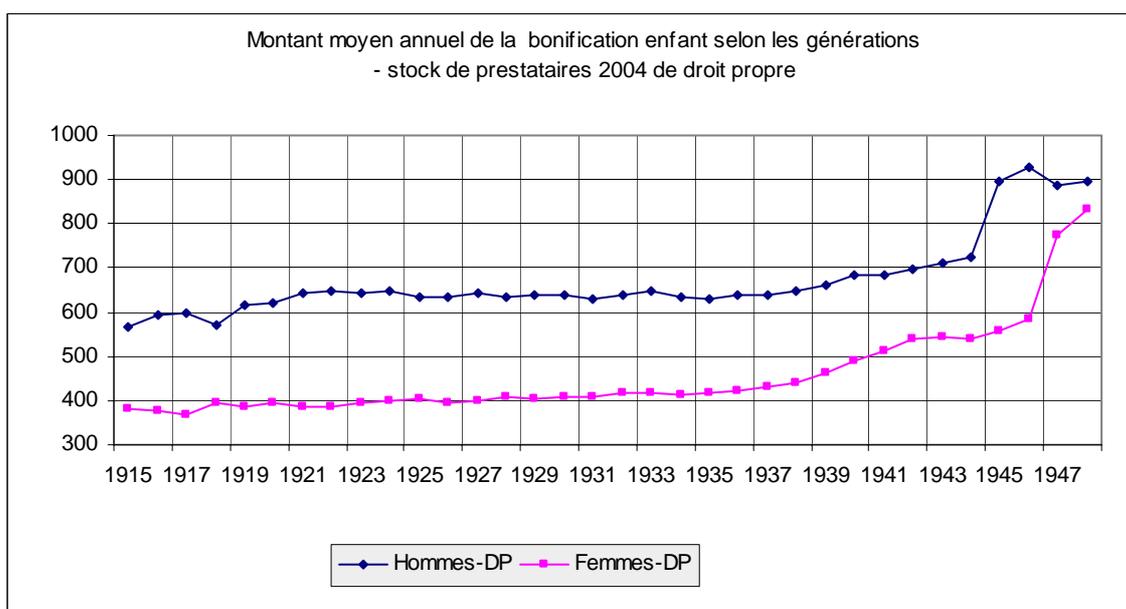
titre de la retraite anticipée. Ces générations 1940 et suivantes ne sont pas complètes en termes de retraités, ce qui explique cette baisse.

Pour les femmes, la même baisse est constatée parmi les générations 1940 et suivantes (avec la particularité des femmes bénéficiaires de la retraite anticipée, générations 1945 et suivantes). A noter que la part de bénéficiaires de la bonification est plus faible parmi les plus anciennes générations du fait d'un taux d'activité moindre pour les femmes ayant au moins trois enfants.



Source : Echantillon 2006 CNAV – Stock de retraités vivants au 31/12/2004.

En ce qui concerne le niveau moyen de la bonification par génération, pour les hommes, celui-ci est relativement stable jusqu'aux générations 1939 pour les hommes. Pour les femmes, le montant moyen de la bonification par génération progresse à partir de la génération 1935, reflétant l'acquisition de droits propres supplémentaires au fil des générations.



Source : Echantillon 2006 CNAV – Stock de retraités vivants au 31/12/2004. Montant annuel en €

Au sein du stock de retraités de 2004 – Droit dérivé

Pour les droits dérivés, 51 % des retraités ont une bonification de pension.

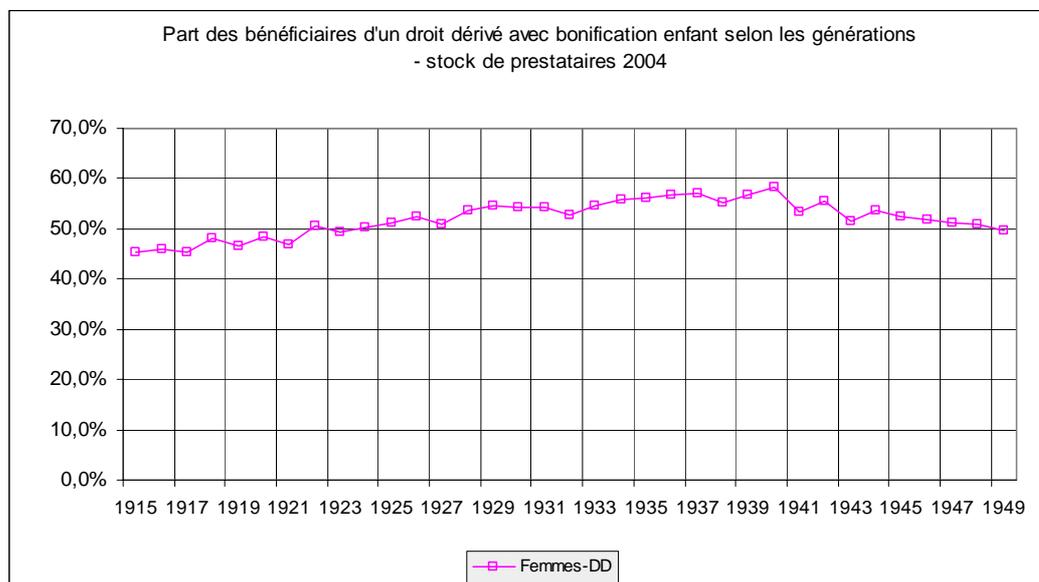
La bonification pour 3 enfants et plus au sein du stock de retraités de droit dérivé de 2004

€2004	Stock de droit dérivé 2004
% d'assurés concernés	51 %
Montant moyen annuel de la bonification	289 €
Montant moyen homme	161 €
Montant moyen femme	294 €
Masses versées au titre de la bonification en année pleine	345 millions
En % des masses totales versées	4,8 %

Source : Echantillon 2006 CNAV – Stock de retraités vivants au 31/12/2004.

En matière de droit dérivé, les femmes ayant une pension plus élevée que les hommes³, leur bonification moyenne est supérieure.

Comparativement aux femmes ayant un droit propre, celles ayant un droit dérivé ont plus fréquemment une bonification pour enfant⁴ (51 % contre environ 43 %). Ce résultat confirme l'hypothèse selon laquelle cette population a en moyenne peu de droits propres comparativement aux femmes de leur génération, conséquence de retraits d'activité plus fréquents des femmes ayant élevé au moins trois enfants.



Source : Echantillon 2006 CNAV – Stock de retraités vivants au 31/12/2004.

En ce qui concerne le montant de la bonification pour enfant, celui-ci est relativement stable d'une génération à l'autre.

³ Les hommes représentent à peine 5 % des bénéficiaires d'un droit dérivé.

⁴ A noter qu'environ 65 % des femmes bénéficiaires d'un droit dérivé ont également un droit propre.